

PROCES-VERBAL N°2022-09 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

14 octobre 2022

Affichage :

Du 28 octobre 2022 au 28 décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 23

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le quatorze octobre, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MENARD, Mourad ZEROUKHI, Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Anne JOUET, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Yvon LE GOFF, Farida AMOURY, Pascal COULON, Dominique CANNESSON.

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE : Agnès GUILLET a donné procuration à Stéphane MENARD, Romuald FRISSON a donné procuration à Sylvie BERNARD, Caroline BERTAUD a donné procuration Frédéric GOURDAIS, Nicolas RATY a donné procuration à Anne JOUET, Maryse AUDRAN a donné procuration à Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA a donné procuration à Farida AMOURY.

ABSENTS EXCUSÉS : Agnès GUILLET, Romuald FRISSON, Caroline BERTAUD, Nicolas RATY, Maryse AUDRAN, Espérance HABONIMANA.

ABSENTS : Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Laëtitia GAUTIER, Stéphanie DAVID.

SECRETAIRE : Nadège LETORT.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2022-92 : Administration générale. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 septembre 2022.

Suite aux dysfonctionnements de la messagerie; le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre n'a pas été reçu par les élus. Cette question est reportée à la séance du Conseil municipal de novembre 2022.

2022-93 : Administration Générale. Vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire au niveau de l'énergie pour les collectivités locales.

Vu l'avis du bureau municipal du 10 octobre 2022,

Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille-et-Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille-et-Vilaine vont être majeures, et pour certaines, impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 145 € / MWh il y a 2 ans ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros du gaz (pour 2023) sera de 74,8 €/MWh contre 14,2 €/MWh en 2022 (fixé en 2020 pendant le confinement) ;
- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022.

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de 2,4 pour le gaz et de 2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

La facture globale TTC des membres du groupement va ainsi passer de 28,7 à 74,1 millions d'euros, soit 45 millions de charges supplémentaires.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'associer au vœu émis par le SDE35 au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine, et de demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales et de donner la possibilité aux collectivités de revenir sur des tarifs réglementés.

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Mourad ZEROUKHI précise qu'aujourd'hui il existe déjà un bouclier tarifaire qui protège les petites communes. Toutes les communes qui ont moins de 10 employés et moins de 2 millions d'euros de recettes sont déjà protégées par un bouclier tarifaire de 4%. C'est un mécanisme qui permet de plafonner la facture d'électricité à une hausse de 4% pour 2022 et à 15% pour 2023.

Michel DEMOLDER précise que ces collectivités ont pu rester sur le tarif réglementé.

Dominique CANNESSON explique que le bouclier tarifaire ne peut s'appliquer que sur le tarif réglementé. Communes, particuliers, PME, PMI, s'ils sont en-dessous du tarif réglementé, il n'y a pas de bouclier tarifaire.

Mourad ZEROUKHI indique que pour le gaz c'est vrai mais pas pour l'électricité. A partir de 2023, tous les tarifs réglementés vont sauter. A moins que l'on change la loi, ce qui est pressenti. Les collectivités (moyennes et grandes) bénéficient déjà de deux leviers de boucliers tarifaires :

- L'accès régulé au tarif d'énergie nucléaire historique (de 22.5 € à 0.5 €).
- La baisse des taxes de la consommation finale d'électricité.

Il faudrait donc élargir ce vœu à toutes les collectivités.

Pour Michel DEMOLDER ce vœu porte les 20% des communes qui ne peuvent bénéficier du tarif réglementé.

Mourad ZEROUKHI explique que 30 000 communes bénéficient déjà du bouclier tarifaire. Les 5 000 communes françaises qui restent, ne sont pas protégées par le bouclier tarifaire. Ce sont elles qui souffrent le plus de cette augmentation.

Michel DEMOLDER indique que le gouvernement a insisté sur 30 000 communes protégées qui ne représentent que 15% de la population.

Dominique CANNESSON remarque que ce qu'il faudrait remettre en cause ce n'est pas simplement la situation des communes, c'est tout le marché de l'énergie. Aujourd'hui, il y a des PME qui sont concernées et il y aura aussi des particuliers. En juin 2023, ce sont tous les particuliers qui seront concernés. Le mode de calcul de l'énergie, aujourd'hui, est complètement déconnecté de la réalité. C'est tout le système qu'il faudrait revoir.

Michel DEMOLDER ajoute qu'il est d'accord avec Monsieur Cannesson, sollicitation du SDE 35 pour toutes les collectivités qui y sont adhérentes. La Loi NOME votée en 2010 fait que les états sont complètement dépendants des marchés. On voit bien les superprofits réalisés, avec des groupes comme Total Energie ou d'autres. Les particuliers, restés au tarif réglementé, vont connaître une hausse de 15% au 1^{er} janvier 2023. Par contre, les autres ont la possibilité de revenir au tarif réglementé. Mais EDF n'est pas en capacité d'absorber les demandes de retour au tarif réglementé. La question va ensuite être sur le gaz. Les particuliers vont être très touchés. On aurait pu faire un autre vœu qui est d'arrêter la spéculation sur l'énergie qui doit être un bien commun. Dominique CANNESSON précise qu'au départ la collectivité n'est pas rentrée dans le groupement d'achat. Au bout du bout qui va payer ? C'est le particulier. En l'état, il s'abstiendra pour ce vœu. Michel DEMOLDER remarque que la libéralisation du marché de l'énergie a des conséquences néfastes sur les services publics. On voit bien les profits qui sont faits. Dominique CANNESSON explique que le plus grave c'est que quand tu le fais, tu ne peux plus revenir. Ce n'est plus de la liberté.

Après en avoir délibéré et avec 17 voix pour et 6 abstentions (Yvon LE GOFF, Farida AMOURY, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON et Espérance HABONIMANA), les membres du Conseil municipal décident :

- **de s'associer au vœu émis par le SDE35 au nom des 346 membres du groupement d'achat d'énergie d'Ille-et-Vilaine.**
- **de demander solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales et de donner la possibilité aux collectivités de revenir sur des tarifs réglementés.**

2022-94 : Administration Générale. Cimetière – cession des caveaux – fixation des tarifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2223-1 et les suivants, R.223-1 et suivants,
Vu la délibération n°2021-99 du 6 décembre 2021 fixant les tarifs des concessions trentenaire et cinquantenaire pour les terrains nus,
Vu l'arrêté municipal relatif à la reprise des sépultures dans le cimetière de la Commune de Pont-Péan, en date du 17 janvier 2022,
Vu l'avis de la commission « Urbanisme, cadre de vie et travaux » du 13 octobre 2022,

Considérant qu'il apparaissait nécessaire et opportun de procéder dans le cadre de la gestion du cimetière de Pont-Péan, à la reprise des concessions échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs de cession des caveaux neufs et d'occasion, suivant le choix de la Commune de mettre à disposition des concessionnaires, soit des terrains nus pour lesquels les titulaires conservent la faculté de faire appel à un entrepreneur de leur choix pour la construction d'un caveau, soit des terrains pourvus par la Commune d'un caveau préfabriqué,

Considérant toutefois que le prix de cession des caveaux est imposable à la TVA, cette opération étant considérée comme constitutive d'une activité économique s'exerçant dans le champ concurrentiel,

Les prix des caveaux neufs sont fixés comme suit :

Type de caveau	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Emplacements
Caveau 1 place	825,00 €	165,00 €	990,00 €	Carré C : rang 2 tombe 10
Caveau 2 places	1025,00 €	205,00 €	1230,00 €	Carré A : rang 2 – tombe 4 Carré B : rang 6 – tombe 11

				Carré C : tombe 10 – rang 5 tombe 8 Carré D : rang 3 – tombe 3
Caveau 3 places	1358,33 €	271,67 €	1630,00 €	Carré C : rang 2 – tombe 2

Les prix des caveaux d'occasion sont fixés comme suit :

Type de caveau	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC	Emplacements
Caveau 2 places	466,67 €	93,33 €	560,00 €	Carré A : rang 1 – tombe 6 Carré B : rang 1 – tombe 12 Carré D : rang 2 – tombe 9

Le prix TTC des caveaux préfabriqués est fixé indépendamment de celui de la durée de la concession.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

- **de fixer le prix de vente des caveaux conformément aux tableaux susvisés,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à la mise en œuvre de ces ventes.**

Le règlement du montant du caveau sera effectué auprès du receveur municipal.

2022-95 : Travaux. Construction d'un espace petite enfance – attribution de marchés publics de travaux – lots N°1, 7, 13 et 14.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2022-34 du 11 avril 2022 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la construction d'un Espace Petite Enfance,

Vu l'avis de la Commission des marchés publics du 12 octobre 2022,

La municipalité a pour projet la construction d'un espace Petite enfance. Ce projet répond à la fois aux besoins identifiés dans l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) et à la fois à l'adaptation du service à l'accroissement de population actuelle et future.

Pour ce projet, un marché de maîtrise d'œuvre a été contracté avec le groupement constitué par le cabinet d'architectes ATELIER DU PORT et le bureau d'études thermique et fluides EICE, pour un forfait de rémunération de 35 640,00 € HT, missions OPC et EXE incluses. L'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage était de 360 000,00 € HT (pour un espace estimé à 170 m²).

Par délibération n°2022-34 du 4 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif, dont le montant prévisionnel des travaux a été fixé à 497 700,00 € HT, auquel s'ajoutent les prestations conservées en option pour un montant de 39 600,00 € HT.

Les travaux sont répartis en 14 lots :

- Lot 1 VRD
- Lot 2 Maçonnerie
- Lot 3 Charpente Bois
- Lot 4 Etanchéité
- Lot 5 Menuiseries extérieures

Lot 6	Isolation thermique par l'extérieur
Lot 7	Menuiseries intérieures
Lot 8	Plâtrerie
Lot 9	Plafonds suspendus
Lot 10	Revêtements de sols
Lot 11	Peinture
Lot 12	Plomberie Sanitaires Ventilation
Lot 13	Electricité Chauffage
Lot 14	Photovoltaïque

La consultation d'entreprises a été engagée selon la procédure adaptée préalablement à la passation de marchés par lots séparés, sur la plate-forme MEGALIS en date du 15/06/2022. Un avis a été publié au BOAMP le 15/06/2022. 135 dossiers de consultation ont été retirés. 31 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 12/07/2022 à 12h.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

A l'issue de l'examen des offres, la commission des marchés publics réunie le 28 juillet 2022 a émis un avis favorable pour :

- Attribuer les marchés des lots n° 2 - 3 - 5 - 8 - 9 - 10 et 11.
- Retenir les variantes suivantes :
 - Lot n°5 : remplacement de menuiseries aluminium par des menuiseries mixtes aluminium et bois pour une plus-value de 3 837,00 € HT.
 - Lot n°8 : remplacement d'une isolation en laine de roche en plafond par une isolation en ouate de cellulose pour une plus-value de 3 540,51€ HT.
 - Lot n°9 : variante pour le remplacement des plafonds Ekla et Artic (en laine de roche) par des plafonds en fibre de bois pour une plus-value de 3 748,50 € HT.
- Négocier avec les lots n°4 - 6 et 12.
- Déclarer sans suite le lot n°13 pour motif d'intérêt général économique et modification du besoin et lancer une nouvelle consultation en distinguant 2 lots : Lot n°13 électricité – chauffage et lot n°14 photovoltaïque. Le regroupement de la partie électricité chauffage et photovoltaïque s'est révélé inadapté lors de l'analyse des offres.

Lors de cette réunion, la Commission a été informée que suite à l'absence d'offres :

- le lot 1- VRD a été relancé le 21/07/2022 par une consultation directe.
- le lot 7- Menuiseries intérieures a fait l'objet d'une relance de consultation fin août 2022, en même temps que les lots n°13 électricité – chauffage et le lot n°14 photovoltaïque.

Suite aux négociations, les entreprises FERATTE (lot 4), SOPEC (lot 12) et BLANDIN (lot 6) ont été retenues.

Puis, lors de sa réunion du 12 septembre 2022, la Commission des marchés publics a émis un avis favorable pour déclarer infructueux le lot n°1- VRD, et pour relancer la consultation de ce lot.

Par délibération n°2022-80 du Conseil municipal du 19 septembre 2022, les variantes des lots n°5 - 8 et 9 ont été retenues et les marchés des lots n°2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11 et 12 ont été attribués.

Dans le respect de la procédure adaptée (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique), une consultation pour les lots n°7, 13 et 14 a été relancée sur la plate-forme MEGALIS en date du 1er/09/2022, ainsi qu'une publication au BOAMP. Une consultation a été relancée également le 15/09/2022 pour le lot n°1 sur la plate-forme MEGALIS et une publication au BOAMP.

Pour les lots n°7, 13 et 14, 39 dossiers de consultation ont été retirés. 9 registres de dépôt des plis avant la date limite du 26/09/2022 à 12h.

Pour le lot n°1, 19 dossiers de consultation ont été retirés. 4 plis ont été enregistrés au registre de dépôt des plis avant la date limite du 7/10/2022 à 12h, dont un pli ne correspondant pas à cette consultation.

Les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, conformément au règlement de consultation à l'aune des critères suivants permettant de déterminer l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse :

- Prix des prestations (50%)
- Pertinence technique de l'offre (50%)

La commission des marchés publics s'est réunie le 12 octobre 2022 pour examiner les offres et a émis un avis favorable pour :

- Retenir les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes sous réserve des négociations :
 - Variante n°1.1, lot n°1, remplacement béton balayé par béton de chaux.
 - PSE n°1.2, lot n°1, abattage et dessouchage baliveaux.
 - PSE n°1.3, lot n°1, nivellement et engazonnement de la partie non aménagée.
 - Variante lot n°2, plate-forme de la dalle portée réalisée en totalité par le lot 01 VRD.
 - Variante lot n°7, plus-value pour matériaux de finition avec peu ou pas de COV.
- Négocier avec les lots n°1 – 7 – 13 et 14.

A l'issue des négociations et de l'examen des offres, la Commission des marchés publics du 20 octobre 2022 a émis un avis favorable, suite aux négociations, pour :

- Retenir les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :
 - Variante n°1.1, lot n°1, remplacement béton balayé par béton de chaux.
 - PSE n°1.2, lot n°1, Abattage et dessouchage baliveaux.
 - PSE n°1.3, lot n°1, Nivellement et engazonnement de la partie non aménagée.
 - Variante lot n°2, plate-forme de la dalle portée réalisée en totalité par le lot 01 VRD, ramenant le lot n°2 à un montant de 80 575,30 € HT.
 - Variante lot n°7, Plus-value pour matériaux de finition avec peu ou pas de COV.
- Attribuer les marchés des lots n° 1 – 7 – 13.
- Le lot 14 : report de la décision

Récapitulatif des marchés de travaux :

DESIGNATION DES LOTS		Estimation MOE	Entreprises	Proposition CMP décision lot	Montant Offre retenue avec variante HT
1	VRD	44 000,00 €	GENDROT	Retenu avec la variante et les PSE	72 002,05 €
2	Maçonnerie	88 000,00 €	CF CONSTRUCTION	Retenu	80 575,30 €
3	Charpente bois	70 000,00€	SCOB SAS	Retenu	79 333,18 €
4	Etanchéité	33 600,00 €	SAS FERATTE	Retenu après négociation	57 213,20 €
5	Menuiseries extérieures	28 500,00€	SER AL FER	Retenu avec la variante	31 491,00 €

6	Isolation thermique par l'extérieur	28 600, 00€	BLANDIN FACADES	Retenu après négociation	33 000,00 €
7	Menuiseries intérieures	30 700,00 €	BERGOT PERCEL	Retenu avec la variante	43 537,00 €
8	Plâtrerie	37 800, 00€	ARMOR RENOVATION	Retenu avec la variante	57 812,15 €
9	Plafonds suspendus	3 500, 00€	GAUTHIER	Retenu avec la variante	9 539,80 €
10	Revêtements de sols	27 200, 00€	ROSSI	Retenu	33 180,34 €
11	Peinture	10 800, 00€	MARGUE	Retenu	11 622,49 €
12	Plomberie Sanitaires Ventilation	45 000, 00€	SOPEC	Retenu après négociation	52 999,00 €
13	Electricité – chauffage – courants faibles	42 000,00 €	GUENO D	Retenu	47 200,00 €
14	photovoltaïque	15 000,00 €		Report de la décision	
TOTAL		504 700,00 €			609 505.51 € HT

Pascal COULON demande si le lot 14 n'empêche pas de démarrer les travaux.

Michel DEMOLDER explique que la non attribution du lot 14 n'empêche pas de démarrer les travaux. C'est toujours mieux d'avoir l'ensemble des lots quand on démarre un chantier. Nous sommes là sur un bâtiment qui va être auto-suffisant. Ce sera un bâtiment avec une très bonne isolation et avec une production d'énergie pour alimenter le chauffage électrique nécessaire.

Pascal COULON pose la question concernant le premier lot, qui au départ, était estimé à 44 000 €. Il demande si le périmètre est le même.

Michel DEMOLDER explique qu'il y a eu des surcoûts ajoutés par le cabinet de sécurité (double drainage, béton au pied des murs sur 85 cm pour que la pluie s'écoule aussitôt). Actuellement, la collectivité doit notifier les marchés. En phase de chantier, on rediscutera avec le SPS de façon à voir si cela est réellement nécessaire. La difficulté des architectes est de déterminer des prix dans le contexte actuel. Les hausses sont en moyenne de 30%. On retravaillera notre programmation prévisionnelle d'investissement à la lumière de ce que l'on voit sur les prix des marchés. Ensuite, suivent d'autres projets comme le bâtiment de la Mine et l'extension de la médiathèque ; le pôle social, associatif et multi-activités. On est sur plusieurs projets qui vont être lancés sur des temps courts et avec des prix en augmentation. L'indice du bâtiment peut prendre 9-10%. D'où l'importance de notifier les marchés et de démarrer les travaux assez rapidement pour ne pas être confrontés à des hausses de prix.

Après en avoir délibéré et avec 22 pour et une abstention (Yvon LE GOFF), les membres du Conseil municipal, décident :

- **de retenir les variantes et prestations supplémentaires éventuelles (PSE) suivantes :**
 - Variante n°1.1, lot n°1, remplacement béton balayé par béton de chaux.
 - PSE n°1.2, lot n°1, abattage et dessouchage baliveaux.
 - PSE n°1.3, lot n°1, nivellement et engazonnement de la partie non aménagée.
 - Variante lot n°2, plate-forme de la dalle portée réalisée en totalité par le lot 01 VRD, ramenant le lot n°2 à un montant de 80 575,30 € HT.
 - Variante lot n°7, plus-value pour matériaux de finition avec peu ou pas de COV.
- **l'attribution des marchés suivants :**
 - LOT N°1 : VRD, à l'entreprise GENDROT pour un montant de 72 002,05 € HT, compris variante et PSE.

- **LOT N°7 : Menuiseries intérieures, à l'entreprise BER de 43 537,00 € HT, compris variante.**
- **LOT N°13 : Electricité – chauffage – courants faibles, à l'entreprise GUENO D pour un montant de 47 200,00 € HT,**
- **LOT N°14 : report de décision.**

- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2022-96 : Finances. Budget principal de la commune – Décision modificative n°3.

Vu l'avis de la Commission « Finances- Ressources humaines » du 10 octobre 2022,

Monsieur Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances présente le rapport suivant :

Le budget primitif a fait l'objet d'un vote en Conseil municipal le 21 mars 2022.

En section d'investissement et de fonctionnement, sont identifiées à ce jour des dépenses imprévues.

Il est alors proposé la Décision modificative suivante :

	Imputation comptable	Objet	Montant	Observation
Dépense	2184-26-2	Mobilier scolaire adapté enfant en situation de handicap	800 €	Subvention CAF sollicitée en parallèle (sera portée dans les DM de fin d'exercice)
Dépense	2051-65-0	Migration messagerie Exchange Mairie	8 400€	Changement du système de messagerie suite dysfonctionnements-ensemble des adresses mails professionnelles
Dépense	2051-65-3	2 licences Office pour la médiathèque.	650 €	Besoins informatiques supplémentaires
Dépense	21312-109-2	Remplacement du groupe frigorifique de la chambre froide du restaurant scolaire	2 000€	Suite panne
Dépense	2188-25-4	Remplacement de pièce sur autolaveuse Salle de sports	950 €	Suite panne
Dépense	2188-25-6	Achat de chauffage – local petite enfance	+ 1 000€	
Dépense	020-01	Dépenses imprévues d'investissement	-13 800 €	(rappel prévision BP : 30 000€ ; prévision après la DM N°2 : 29 200€)
Dépense	60628-314-3	Changement des roues des gradins de l'espace Beausoleil	3 800 €	Travaux en régie (achat de fournitures : section de fonctionnement)

Dépense	022-01	Dépenses imprévues de fonctionnement	-3 800 €
---------	--------	--------------------------------------	----------

Dominique CANNESSON demande à quoi correspond le chauffage au local petite enfance ? Michel DEMOLDER répond qu'il y a actuellement des « grille-pains ». Sur les 3 radiateurs, il n'y en a plus qu'un qui fonctionne correctement. On y accueille des jeunes enfants. On doit être dans un confort. Il s'agit d'acheter deux ou trois radiateurs à inertie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (23/23 voix), les membres du Conseil municipal, décident :

- **d'accepter la décision modificative N°3 ci-dessus au budget principal de la commune 2022,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.**

2022-97 : Intercommunalité. Rennes Métropole – présentation du rapport d'activités et de développement durable.

Vu le bureau municipal du 10 octobre 2022,

Michel Demolder, Maire, présente le rapport d'activités et de développement durable de l'année 2021 de Rennes Métropole.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le rapport d'activités et de développement durable de Rennes Métropole de 2021 a été adressé aux maires des communes membres de Rennes Métropole afin qu'une communication en soit faite en séance publique du conseil municipal.

Le rapport a été distribué à l'ensemble des élus via le lien numérique : <https://fr.calameo.com/read/005416234b106db238fef>. Une version numérique a été présentée aux élus.

Pascal COULON demande ce qu'il en est de la liaison douce sur la RD36 ? A-t-on une chance de la voir un jour ?

Michel DEMOLDER répond que tout le foncier est acquis. Les marchés vont être lancés en fin d'année avec des travaux en 2023. Il fallait d'abord que le service voirie de Rennes Métropole reprenne les études menées par Pont-Péan. Le contrat de territoire du Conseil Départemental finance 50% de ce projet. Cela permettra de sécuriser cette route. Ensuite est prévu la refonte de la bretelle d'accès, une zone de covoiturage.

Pascal COULON demande quelles sont les orientations sur les aires de déchetteries ? On voit dans certaines métropoles et certaines communes voisines que le nombre de passage aux déchetteries est limité.

Michel DEMOLDER explique qu'il n'est pas prévu de limiter le nombre de passage.

Stéphane MENARD indique qu'à terme, cela a déjà été dit, on badgera, pour avoir une estimation du nombre de passage.

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN ajoute qu'il y a aussi toute une réflexion sur l'économie circulaire et notamment le BTP. Ils ont travaillé sur les flux tout au long de l'année dernière pour pouvoir y créer les filières correspondantes et éviter tous ces déchets qui arrivent du BTP en déchetterie, ce qui pourrait limiter le tonnage sur les déchetteries. Et pour cela il faut aussi créer des filières autour de l'habitat.

Pascal COULON demande si cela ne concerne que les entreprises ?

Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN indique que pour l'économie circulaire cela sera global, mais pour l'instant ils ont commencé par les volumes les plus importants qui proviennent des entreprises du BTP. Stéphane MENARD ajoute que pour les particuliers, il y aura un premier temps avec un badgeage pour contrôler et estimer le nombre de passages. Cela se fera certainement avec la carte Korrigo. Frédéric GOURDAIS remarque que l'on retrouvera les déchets ailleurs si on limite les passages. Michel DEMOLDER ajoute que l'on va aussi accentuer le compostage avec du compostage collectif. La plupart des particuliers se sont mis au compostage.

Les membres du Conseil municipal prennent acte du rapport d'activités et de développement durable.

Informations :

Syndicat de Restauration :

- Alexandre MOREL explique que suite à la réunion avec le syndicat de Restauration, ils ont échangé sur les coûts des matières premières qui augmentent. La difficulté est de se projeter en janvier 2023 concernant les impacts réels et donc le surcoût pour les communes. Un travail a été fait en juin pour estimer le pourcentage d'augmentation pour septembre. Mais comme cela continue d'augmenter et que l'on va avoir des notes « salées », notamment sur l'énergie, on table sur une inflation de 4 à 6% en janvier 2023. Les chiffres sont en train d'être affinés. On essaie de conserver la qualité des matières premières avec des produits bio notamment. Les leviers d'action sont assez réduits. Il y aura une réflexion sur la répercussion sur les communes.
- Michel DEMOLDER indique que pour l'instant les 12% d'augmentation du repas n'ont pas été répercutés sur les familles. C'est un surcoût de 6 000 €, jusqu'en décembre. Les tarifs seront votés en décembre pour janvier 2023.

Syndicat de Musique :

- Michel DEMOLDER précise qu'il va y avoir une réunion le 8 novembre qui va rassembler les maires et les adjoints aux finances pour parler de la situation du Syndicat de Musique qui demande une aide exceptionnelle 2023 aux communes pour pouvoir tenir le budget. Cela pourrait être de l'ordre de 20 000 € pour Pont-Péan. Il souhaiterait qu'il y ait une réflexion globale avec une projection sur les années à venir, et une réflexion sur les pistes d'économie. Ce n'est pas les communes qui vont pouvoir absorber toutes seules ces hausses. Sur le prix de l'école de musique, les familles paient moins de 40%, et les communes paient le reste.

Syndicat de la Piscine :

- Michel DEMOLDER indique que dans la presse, la piscine de Chartres-de-Bretagne est citée en exemple par rapport à l'énergie car nous sommes sur de l'énergie bois, avec de la livraison de bois des communes qui permet d'avoir des coûts de l'énergie moindre. Il y a toujours un peu de chauffage gaz quand il y a de la maintenance sur la chaudière bois. Mais nous sommes sur un syndicat qui a subi la crise sanitaire avec la fermeture avec un prêt par la commune de Chartres-de-Bretagne de 300 000 €. Il faudra certainement une réflexion sur le budget global de la piscine. On parle d'énergie, des répercussions que cela a et surtout sur les habitants. On aura à prendre en compte dans la préparation budgétaire de la commune tous ces éléments là-, avec une prospective sur les impacts au niveau des bâtiments communaux et un plan de sobriété sur lequel on communiquera. Il y aura certainement une réunion avec les usagers et les associations pour que cela soit bien compris.
- Pascal COULON remarque qu'il y a quelques temps une subvention a été votée pour le collège de Chartres-de-Bretagne, il demande s'il est prévu en retour d'avoir un rapport sur ce qui a été fait. Michel DEMOLDER précise que c'est sur l'opération Greenlandia. Ils ont fait une animation à l'espace Beausoleil, autour de leur voyage. Une vidéo est prévue. Stéphane MENARD ajoute qu'ils sont partis en expédition avec une équipe pour filmer. Ça avait été la demande qu'il y ait une vidéo après le voyage, notamment au sein de l'école. Il n'est pas certain que le film soit finalisé.
- Pascal COULON ajoute que l'on est déjà mi-octobre. Il demande quand seront envoyés les dossiers de subventions aux associations ? Michel DEMOLDER répond que normalement, cela va partir ce mois-ci.

La séance est levée à 22h42.

Nadège LETORT



Michel DEMOLDER


